|  |  |
| --- | --- |
| **La Ville d'Aizenay**  **Services Techniques** | **Hôtel de Ville**  **Avenue de Verdun**  **85190 AIZENAY**  **Tél. : 02.51.94.60.46** |

## ARRÊTÉ N° 2025-009 AG

**PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE**

**ET PARTIELLE DU MUR D’ESCALADE**

**COMPLEXE SPORTIF OMEGA**

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L.2212-2 et L2212-5, relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**Vu** la norme Afnor NF EN 12572-1 en vigueur relative aux exigences de sécurité et méthodes d'essai applicables aux structures artificielles d'escalade avec points d'assurage,

**Vu** le rapport de l’organisme de contrôle en date du 07/02/2025, faisant état d’une dimension non conforme des tapis de réception,

**Considérant** qu’il est nécessaire d’assurer le bon ordre et les meilleures conditions de sécurité pour l’utilisation des équipements de sport et de loisirs mis à la disposition du public,

**ARRÊTE :**

# Article 1er: A compter du 15 Avril 2025, et jusqu’à la date de mise en conformité des tapis de réception, toute utilisation des joues du mur d’escalade est prohibée.

**Article 2 :** Monsieur le Maire d’Aizenay, la Police Municipale d’Aizenay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le site.

Fait à Aizenay le 15 Avril 2025

Le Maire de la Ville d’Aizenay

Franck ROY

Publié sur le site internet le :

Le Maire,

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
* Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :

- D’un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;

- D’une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;

- D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l’administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).